

ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

ARRETE n° 2020/URB-01 du 26 octobre 2020

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique ayant pour objet le projet arrêté d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois, la création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l'Eglise Saint-Etienne du Gravier et autour de l'usine du Haut Fourneau situés sur la commune de La Guerche sur l'Aubois (18150), la modification et l'abrogation de plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois, l'abrogation de plans d'alignement communaux des communes de Cours les Barres et de La Guerche sur l'Aubois.

Monsieur le Président de la Communauté De Communes (CDC) des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-10 et R. 123-19,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46,

VU la délibération n° 24 /2019, en date du 22 mars 2019, relative à la convention avec le Département du Cher pour réaliser une enquête publique unique,

VU la délibération n° 45/2019, en date du 09 mai 2019, sur la validation des Périmètres Délimités des Abords pour l'Eglise du Gravier et le Fourneau sur la commune de La Guerche sur l'Aubois,

VU les demandes des communes de Cours les Barres et de La Guerche sur l'Aubois de se joindre à l'enquête publique menée dans le cadre du PLUi afin d'abroger des plans d'alignement communaux,

VU la délibération du conseil communautaire n° 61/2015, en date du 16 décembre 2015, prescrivant l'élaboration du PLUi de la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois,

VU la délibération du conseil communautaire n° 47/2018, en date du 13 novembre 2018, prenant acte du débat sur les orientations générales du PADD,

VU la délibération du conseil communautaire n° 43/2019 en date du 09 mai 2019, décidant d'appliquer le régime des nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016 (décret n° 2015-1783),

VU les délibérations du conseil communautaire n° 15/2020 et n° 16/2020, en date du 09 mars 2020, tirant le bilan de la concertation et décidant d'arrêter le projet d'élaboration du PLUi,

VU les avis des Personnes Publiques Associées et consultées sur le dossier de PLUi arrêté, dont l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), qui s'est réunie le 15 septembre 2020 et le courrier de l'Autorité Environnementale en date du 02 octobre 2020 informant que la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire ne s'est pas prononcée dans le délai de 3 mois prévu à l'article R. 104-25 du Code de l'Urbanisme,

VU la décision n° E19000142/45, en date du 27 août 2019, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur François MARTIN en qualité de Commissaire Enquêteur,

VU les pièces du dossier soumises à enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet arrêté d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois, la création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l'Eglise Saint-Etienne du Gravier et autour de l'usine du Haut Fourneau situés sur la commune de La Guerche sur l'Aubois (18150), la modification et l'abrogation de plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois et l'abrogation de plans d'alignement communaux des communes de Cours les Barres et de La Guerche sur l'Aubois **du mercredi 18 novembre 2020 au vendredi 18 décembre 2020 (inclus)** soit pendant 31 jours consécutifs.

ARTICLE 2 : Par décision du Tribunal Administratif d'Orléans n° E19000142/45, en date du 27 août 2019, Monsieur François MARTIN (ingénieur retraité) a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 3 : Le siège de l'enquête publique est fixé à la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois, située 54, Route de Nevers sur la commune de Jouet sur l'Aubois (18320).

ARTICLE 4 : Les pièces du dossier soumis à enquête publique et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois et au sein des communes membres de ladite Communauté De Communes (Apremont sur Allier, Cours les Barres, Cuffy, Germigny l'Exempt, Jouet sur l'Aubois, La Chapelle Hugon, La Guerche sur l'Aubois, Le Chautay, Marseilles les Aubigny, Menetou-Couture, Saint Hilaire de Gondilly et Torteron), pendant la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 5 : Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet à la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois et dans chaque mairie des communes membres aux heures et jours respectifs d'ouverture ou les adresser par correspondance à l'attention du Commissaire Enquêteur au siège de la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois: 54, Route de Nevers – 18320 Jouet sur l'Aubois ou les adresser par voie électronique sur l'adresse suivante : pluiccpb@orange.fr avant la fin du délai de l'enquête publique (18 décembre 2020 – 12h00). Elles seront annexées au registre correspondant.

L'évaluation environnementale du projet PLUi figure dans le rapport de présentation.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois et des mairies des communes membres.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois à l'adresse suivante : www.cdc-portesduberry.fr sur la page d'accueil et dans la rubrique Services - Urbanisme – PLUi.

Les observations du public sont consultables et communicables à la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6 : Le Commissaire Enquêteur sera présent pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates, heures et lieux suivants :

- le 18 novembre 2020 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Jouet sur l'Aubois
- le 1^{er} décembre 2020 de 09h30 à 12h00 à la mairie de La Guerche sur l'Aubois
- le 12 décembre 2020 de 09h30 à 12h00 à la mairie de Cuffy
- le 18 décembre 2020 de 09h30 à 12h00 au siège de la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai de l'enquête publique, les registres d'enquête seront clos et signés par le Commissaire Enquêteur. Dès réception des registres et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur transmettra, dans les huit jours, la synthèse des observations au Président de la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois. Le Président de la CDC disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur transmettra au Président de la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois son rapport et ses conclusions motivées ainsi que les registres d'enquête. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans. Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera déposée au siège de la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois et sur le site internet pour y être tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de transmission du rapport.

ARTICLE 9 : Le conseil communautaire se prononcera alors par délibération sur l'approbation du PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte des remarques du public, des Personnes Publiques Associées et consultées et/ou des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 10 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et fera l'objet d'une nouvelle publication, au cours des huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Cher (Le Berry Républicain et L'Echo du Berry). Il sera également publié sur le site internet de la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois www.cdc-portesduberry.fr quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de la CDC et des mairies des communes membres.

Les mesures de publicité seront justifiées par un certificat d'affichage établi par la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois et ses communes membres. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.


ARTICLE 11 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées au siège de la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans,
- Monsieur le Préfet du Cher,
- Monsieur François MARTIN en qualité de Commissaire Enquêteur.

Fait à Jouet sur l'Aubois, le 26 Octobre 2020

Le Président de la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois


Olivier HURABIELLE

